



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS URB-02-02 ET URB-03-06

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 octobre 2015, le conseil de Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- *Règlement URB-02-02 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel;*
- *Règlement URB-03-06 modifiant le Règlement URB-03 sur le zonage afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel;*

QUE les règlements d'urbanisme URB-02-02 et URB-03-06 ont reçu l'approbation de la *MRC Thérèse-De Blainville* le 9 mars 2016;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 9 mars 2016.

Donné à Lorraine, le 19 mars 2016

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière